



**Vous êtes adhérent CGT ?
Vous êtes protégé.**



La Macif protège les adhérents CGT

Protéger les adhérents, encourager et sécuriser l'action militante, aider au développement de l'organisation telles sont les traductions concrètes du partenariat entre la Macif et la CGT.

Depuis 1982, grâce à des contrats sur mesure pour tous les adhérents CGT à jour de leurs cotisations :

- **Solidarité Vie Syndicale ;**
- **Responsabilité Civile des Défenseurs Syndicaux.**

→ **Solidarité Vie () Syndicale**

Cette protection s'articule autour de trois garanties optimales pour tout accident survenu dans le cadre de votre activité syndicale (p.ex. vous vous blessez lors de la distribution de tracts).

1 - La responsabilité civile

Elle permet dans l'hypothèse où l'assuré occasionnerait des dommages à un tiers à l'occasion de ses activités syndicales, d'indemniser la victime pour des dommages corporels, matériels ou immatériels.

2 - Les dommages corporels dus à un accident

- **Décès :** un capital est versé aux bénéficiaires, ainsi que des frais d'obsèques. De plus, une indemnité complémentaire est versée à chaque enfant en cas de décès de l'adhérent.
- **Invalidité :** l'indemnité versée est calculée proportionnellement au taux d'invalidité retenu. De plus, si l'adhérent est atteint d'une invalidité d'au moins 66 %, une indemnité complémentaire est versée à chaque enfant.
- **Les pertes de salaires :** pour un arrêt de travail de plus de 15 jours, versement dès le premier jour, d'une indemnité égale à 90 % de la perte réelle de salaire net imposable. Les prestations sont versées en complément de celles allouées par les régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, ou autres, pendant une période maximum de 18 mois.

3 - L'assistance

Les militants qui se déplacent en dehors de la France métropolitaine dans le cadre d'un mandat confié par la Confédération ou l'une de ses structures bénéficient des prestations prévues par Macif Assistance.

Il s'agit de garanties d'assistance-rapatriement qui peuvent être mises en oeuvre à la suite d'événements graves tels que : maladie, accident corporel, décès du conjoint ou d'un proche, vol et perte de papiers d'identité, de documents bancaires ou d'argent.



→ Responsabilité Civile () des Défenseurs Syndicaux

En cas d'erreur, les différents militants qui s'investissent pour la défense des salariés peuvent voir leur responsabilité engagée qu'il s'agisse :

- des défenseurs syndicaux désignés par les structures adhérentes de la Confédération ;
- de l'adhérent, conseiller du salarié, chargé d'assister celui-ci : entretien préalable au licenciement ou rupture conventionnelle ;
- ou de tout représentant mandaté par la Confédération ou l'une de ses structures pour assister et représenter le salarié devant le Pôle social du TGI pour :
 - Contestation du taux d'incapacité reconnu par la CPAM (accident travail ou maladie professionnelle) ;
 - Recours contre une décision de la CPAM portant sur l'état et la catégorie d'invalidité d'un salarié.

Les salariés défendus n'hésitent pas à demander réparation, soit à l'amiable, soit devant les tribunaux du préjudice qu'ils estiment avoir subi.

Ce contrat a pour objet de prendre en charge les conséquences pécuniaires pouvant incomber aux assurés dans le cadre de leur mandat précité.



La protection de votre structure

Chaque structure de la Confédération CGT (CR, UD, UL, Fédérations, Syndicats) doit être assurée pour :

- sa responsabilité civile dans le cadre de son fonctionnement au quotidien ;
- ses locaux en qualité d'occupant, soit à titre gratuit, soit en tant que locataire ou propriétaire et leur contenu.

Les contrats confédéraux détaillés dans cette fiche n'ont pas vocation à prendre en charge ces événements, pour le compte des structures.

Nous contacter :

Pour l'adhérent CGT

■ Une réclamation ou un sinistre :



activite-macif@cgt.fr

■ Une question sur votre protection CGT :




partenariat@macif.fr

Pour assurer une structure CGT



Point d'accueil téléphonique

 **N°Cristal** 09 69 39 49 55

APPEL NON SURTAXE



asso@macif.fr

Les garanties et prestations sont accordées dans les conditions et les limites prévues dans les contrats.

Les prestations d'assistance sont mises en œuvre par **IMA GIE** : Inter Mutuelles Assistance, Groupement d'Intérêt Économique au capital de 3 547 170€. RCS Niort 433 240 991. Siège social : 118 av de Paris CS 40 000 - 79033 Niort cedex 9.

MACIF – MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE – Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort.

RÉF : N313 - 01/2023 - Crédits photos : Ryan Lees / Hoxton / GraphicObsession - Sam Edwards / Caia Images / GraphicObsession

